

Le 19 février 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 19 février 2021, à huis clos, à 18 h 00, à l'église, sous la présidence de monsieur le Maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 00.

Résolution
2021-02-036
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2021-02-037
Acceptation du
Procès-verbal
du 22 janvier
2021

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2021 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre et je souligne aussi la présence du DGI M. Sylvain Boulianne.

Vitesse et sécurité sur notre territoire :

Je tiens à préciser que contrairement à ce que certaines personnes affirment, il est faux de prétendre que le Conseil n'a pas la sécurité de nos concitoyens à cœur. Depuis notre arrivée

en poste, ce Conseil, a mis l'emphase sur l'entretien des routes, en plus d'avoir travaillé sur le dossier de réduction de vitesse à 40km/h sur l'ensemble du territoire et qui sera en application en 2021.

Il est certain que certaines personnes nous demandent des réductions à 30km/h et même à 10km/h. En 2021, la vitesse sera de 40km/h. À la suite de la demande du Conseil, le travail accompli par la sécurité publique et l'administration est une preuve que la sécurité des concitoyens est importante.

Vignettes des bateaux en 2021.

Depuis 2020, les vignettes sont assujetties aux taxes. Donc, cette année la vignette sera de 115 \$ taxes incluses.

Borne de Recharges double.

Nous tenons à préciser que la municipalité a mis en fonction ses premières bornes de recharges de voiture qui sont situées sur l'avenue du Quai dans le stationnement municipal.

Règlement d'emprunt no 880

Pour les travaux sur la montée d'Argenteuil, nous venons de recevoir l'annonce d'une aide financière de deux volets du programme soit RIRL et le volet AIRRRL, qui totalise une aide financière de près de 1,3 million \$. La réfection de ce tronçon de la montée d'Argenteuil contribuera de façon tangible à améliorer la qualité de vie et la sécurité de nos concitoyens.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2021-02-038
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 4 février 2021, au montant de 1 168 382,08 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisation (FDI), Fond de Roulement, Fonds de Parc et Terrain de jeux, émise le 10 février 2021, au montant de 2 611 883,93 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les différents fonds pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 19 février 2021

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2021-02-039
Renouvellement
calendrier
municipal.

6a) **Renouvellement du contrat d'édition du calendrier municipal.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler le contrat d'édition gratuite pour une période de trois (3) ans avec l'entreprise « Édition média Plus Communication » (EMPC) pour les éditions des années 2022, 2023 et 2024 et selon les mêmes termes contenus dans le contrat signé le 6 septembre 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité fournit et demeure la seule responsable du contenu rédactionnel et visuel du calendrier, mais confie à EMPC la recherche de la publicité, l'édition et la production de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard renouvelle le contrat d'édition gratuite avec EMPC et autorise le directeur général et secrétaire général par intérim à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat avec EMPC pour une période de trois (3) ans, soit les éditions des années 2022, 2023 et 2024, dans les mêmes termes que le contrat signé en septembre 2018.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règlement 882

6b) **Avis de motion du projet de règlement no 882 concernant le contrôle des animaux et abrogeant et remplaçant le règlement no 852.**

Avis de motion est donné par le conseiller Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 882 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et abrogeant et remplaçant le règlement no 852, sera adopté.

6c) **Dépôt du projet de règlement no 882 concernant le contrôle des animaux sur le territoire et abrogeant et remplaçant le règlement no 852.**

Dépôt du projet
de règlement
882 contrôle
des animaux

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 882 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et abrogeant et remplaçant le règlement no 852.

Avis de motion
Règlement 883

6d) **Avis de motion du projet de règlement no 883 établissant une aide financière aux associations de Lacs et aux organismes à but non lucratif.**

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 883 établissant une aide financière aux associations de Lacs et aux organismes à but non lucratif, sera adopté

Dépôt du
projet de
règlement 883
aide financière
aux
associations de
Lacs et OBNL.

6e) **Dépôt du projet de règlement no 883 établissant une aide financière aux associations de Lacs et aux organismes à but non lucratif.**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 883 établissant une aide financière aux associations de Lacs et aux organismes à but non lucratif.

Résolution
2021-02-040
Demande de
scrutin

6f) **Procédure de demande de scrutin référendaire du second projet de règlement no 634-16 modifiant le règlement de zonage 634 afin de modifier différentes dispositions du règlement.**

référendaire du
second projet
de règlement
no 634-16

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2021, le second projet de règlement no 634-16 modifiant le règlement de zonage 634 afin de modifier différentes dispositions du règlement;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) stipule que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites sur le second projet de règlement no 634-16 annoncé au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QU'afin de se conformer à l'arrêté 2020-033, le Conseil accepte de poursuivre la procédure référendaire du règlement no 634-16 modifiant le règlement de zonage 634 afin de modifier différentes dispositions du règlement et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, approuve la tenue d'un registre à distance qui se tiendra entre le 25 février et le 11 mars 2021 durant lesquels la municipalité recevra par la poste et par courriel la transmission des demandes écrites sur le règlement 634-16 annoncée au préalable par un avis public;

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-041
Autorisation de
signature
acquisition lot
5 717 669

6g) Autorisation de signature pour l'acquisition du lot 5 717 669

ATTENDU QUE la Municipalité dans le cadre de son plan stratégique vise la protection et pérennité des sentiers situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se porter acquéreur du terrain vacant étant le lot 5 717 669, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, situé sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une offre d'achat de 50 000 \$ et acceptée par le vendeur;

ATTENDU QU'UN mandat a été donné à Me Daniel Pagé, notaire pour la préparation de la vente;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard consent à l'acquisition du lot 5 171 669, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le Directeur général par intérim ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'enregistrement de l'acte notarié.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office que les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution seront à même le fonds de roulement, remboursable sur deux (2) ans. Le fonds de parc devra rembourser le fonds de roulement. 55-911-10000. Remboursable 2 ans 2022 et 2023.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-042
Politique
utilisation
cellulaire au
travail

6h) Politique relative à l'utilisation d'un téléphone cellulaire au travail

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite émettre une politique relative à l'utilisation d'un téléphone cellulaire au travail;

ATTENDU QUE la Municipalité considère important de préciser les règles d'utilisation des téléphones cellulaires durant les heures de travail de ses employés;

ATTENDU QUE la Municipalité vise à promouvoir l'utilisation des téléphones cellulaires de manière appropriée et s'assurer d'en limiter les risques d'abus;

ATTENDU QU'il est impératif de contrôler les dépenses municipales liées à l'utilisation des téléphones cellulaires de l'employeur;

ATTENDU QUE la politique vise l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité des opérations accomplies par les employés municipaux.

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement :

Mylène Joncas
Chantal Valois

QUE le conseil municipal autorise la mise en application de la politique relative à l'utilisation d'un téléphone cellulaire au travail en date de l'adoption de la présente résolution.

ET QUE la nouvelle politique soit transmise à tous les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02- 043
Confirmation
d'embauche
responsable de
la bibliothèque

6i) Confirmation d'embauche de la responsable de la bibliothèque

ATTENDU QUE madame Lucie Charette a été embauchée au poste de responsable de la bibliothèque le 27 mai 2020 à la suite du départ à la retraite de madame Paule Riopel au mois d'août 2020;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur général par intérim dans ce dossier;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 120 jours de travail;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement :

Monique Richard
Serge St-Pierre

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de madame Lucie Charette au poste de responsable de la bibliothèque à raison de 21 heures par semaine à l'échelon 3 de l'échelle salariale de la convention collective des cols blancs en date du 11 novembre 2020;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 11 novembre 2020.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-044
Condition de
travail de la
greffière

6j) Conditions de travail de la greffière

ATTENDU QUE la greffière de la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard, Me Maria Eugenia Valenzuela, possède des qualifications supplémentaires aux qualifications requises du poste qu'elle occupe du fait qu'elle soit membre du Barreau du Québec;

ATTENDU QUE le fait que la greffière soit membre du Barreau du Québec lui permet d'agir à titre de procureur dans la plupart des causes impliquant notre municipalité à différentes instances judiciaires, notamment la Cour municipale de Sainte-Adèle;

ATTENDU QU'en agissant à titre de procureur pour notre municipalité, la greffière permet à la municipalité d'éviter d'importants frais de services professionnels externes;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte que le salaire de la greffière, Me Maria Eugenia Valenzuela, soit fixé à l'échelon 9 de la classe 3, conformément au plan d'évaluation des emplois de gestion et ce, à partir du 22 février 2021.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6k) Rapport d'effectifs

Le directeur général par intérim dépose le rapport d'effectifs pour la période du 23 janvier au 19 février 2021 :

1. Maxime Delisle

Pompier embauché le 21 juin 2019

Suite à la réussite de sa formation -Changement de grade de pompier à classe 2, rétroactive au 25 janvier 2021;

Sécurité publique.

2. Linda Lamothe

Cols blancs

Embauche commis à la paye et ressources humaines à partir du 22 janvier 2021, 21 h /trois jours semaines (lundi à mercredi) selon la convention collective;

Probation de 6 mois

Finance

3. Gilles Fortin

Cols bleus

Embauche comme opérateur du traitement des eaux, temp plein 40 h/semaine (mardi à samedi), à partir du 22 janvier 2021. Probation de 6 mois

Travaux publics

4. Hugo Massie

Cols bleus

Démission du poste de mécanicien, effectif à partir du 5 février 2021.

Il a été embauché le 9 septembre 2019 (sa probation a pris fin le 25 mars 2020), résolution no 2020-04-100.

5. Jonathan Charbonneau

Pompier- démission comme pompier volontaire le 20 janvier 2021

Il a été embauché le 20 juillet 2007.

Sécurité publique

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2021-02-045
Vente de la
chambre à
peinture

7a) Vente de la chambre à peinture

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard par résolution no 2020-08-200 a décidé de se départir de plusieurs biens municipaux excédentaires, dont une chambre de peinture par voie de soumission publique;

ATTENDU QUE à la suite de l'avis de vente par soumission publique du 26 août 2020, la Municipalité n'a reçu aucune offre pour la chambre de peinture;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 22 janvier 2021 une offre d'achat de la compagnie METTZ inc., pour la somme de 3000\$ avant taxes;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, monsieur Yvon Couillard, considère que l'offre d'achat représente le montant maximal dont la municipalité peut bénéficier pour la chambre de peinture, compte tenu de son état actuel;

Il est proposé par le conseiller:

Serge St-Pierre

appuyé par la conseillère:

Mylène Joncas

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de vendre la chambre de peinture en pièces à la compagnie METTZ inc., pour la somme de 3 000 \$ avant taxes et autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou en son absence le directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la vente dudit bien;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service des finances à se départir de ce bien.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-046
Travaux de
réfection
montée
d'Argenteuil

7b) Octroi du mandat pour les travaux de réfection de la montée d'Argenteuil

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite effectuer des travaux de reconstruction d'environ 3.1 km de la chaussée de la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur ainsi que divers travaux de drainage pluvial et la réfection des emprises;

ATTENDU QUE la montée d'Argenteuil est une artère principale et collectrice pour la municipalité et comporte trois tronçons avec un très faible indice de confort au roulement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme MLC pour la préparation de plans et devis nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2020-043 sur SEAO du 25 janvier au 15 février 2021;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions et selon les recommandations de la firme MLC, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Pavage Multipro inc.;

ATTENDU QUE les travaux étaient évalués à environ 1 800 000\$:

Soumissionnaires	Coût avant taxes - (incluant les taxes)
Pavages Multipro inc.	939 385.13 \$ - (1 080 058.06 \$TC)
LEGD inc.	987 408.97 \$ - (1 135 273.45 \$TC)
Uniroc Construction inc.	1 090 781.79 \$ - (1 254 126.36 \$TC)
David Riddell Excavation/Transport	1 101 272.10 \$ - (1 266 187.60 \$TC)
Inter Chantiers inc.	1 152 570.91 \$ - (1 325 168.41 \$TC)
Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	1 176 687.75 \$ - (1 352 896.74 \$TC)

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte, d'octroyer le contrat pour la réfection de la montée d'Argenteuil à la compagnie Pavage Multipro inc., tel que soumissionné soit au montant de 939 385.13\$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt no 880 par le MAMH.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution conforme au règlement d'emprunt no 880.

Le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt no 880 par le MAMH.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 19 février 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-047
Mandat au
Directeur des
travaux publics
Évaluation
rendement des
entrepreneurs

7c) Mandat au Directeur des travaux publics pour l'évaluation de rendement des entrepreneurs.

ATTENDU QUE le Code Municipal du Québec (*RLRQ, c. C-27.1*) permet à la Municipalité d'améliorer le processus de sélection de contractants;

ATTENDU QUE des travaux d'envergure doivent être effectués sur le territoire de la Municipalité par différents entrepreneurs;

ATTENDU QU'une évaluation du rendement des entrepreneurs qui obtiennent un contrat avec la Municipalité doit être faite;

ATTENDU QUE pour procéder à cette évaluation, la Municipalité souhaite mandater le directeur des Travaux publics et de l'Ingénierie pour être investi des pleins pouvoirs pour décider des informations pertinentes à collecter pour cette évaluation et de la façon de les collecter;

ATTENDU QUE Pour procéder à cette évaluation, le directeur des Travaux publics et de l'Ingénierie utilisera les catégories de critères d'évaluation suivantes et pourra, selon la nature du contrat sujet à évaluation, accorder l'importance qu'il jugera pertinent à chacune de celles-ci dans son appréciation globale du rendement :

1. Le respect des obligations contractuelles prévues aux documents d'appel d'offres;
2. La qualité d'exécution des travaux;
3. La collaboration et la communication avec la Municipalité;

4. Le respect des obligations financières;
5. La conformité aux autres obligations légales d'organismes tiers.

ATTENDU QUE dans le cas où cette évaluation conclut que le rendement est insatisfaisant, cette évaluation sera utilisée par la Municipalité pendant les deux (2) années suivant la date de son adoption par le conseil aux fins de rejeter toute soumission du même entrepreneur ou fournisseur;

ATTENDU QUE les travaux exécutés par les sous-traitants de l'entrepreneur demeurent sous la responsabilité de l'entrepreneur, leur rendement sera aussi évalué;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics procédera à l'évaluation du rendement de l'entrepreneur selon les modalités suivantes :

1. L'évaluation sera consignée dans un rapport dont copie sera transmise à l'entrepreneur ou au fournisseur, et ce, au plus tard le soixantième jour suivant celui de la fin du contrat qui en fait l'objet;
2. Un délai de trente jours à compter de la réception de la copie du rapport sera accordé à l'entrepreneur ou au fournisseur afin qu'ils puissent transmettre, par écrit, tout commentaire sur ce rapport à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'évaluation de rendement deviendra définitive lorsque, après examen des commentaires écrits reçus dans le délai prescrit, elle est adoptée par le conseil municipal. Cette adoption se fera au plus tard soixante jours suivant la réception des commentaires écrits de l'entrepreneur ou, en cas de défaut de commentaires de celui-ci, au plus tard soixante jours suivant l'expiration du délai de trente jours pour émettre ces commentaires.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte d'octroyer le mandat d'évaluer l'entrepreneur et les sous-traitants au directeur des travaux publics et de l'ingénierie, monsieur Yvon Couillard;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce mandat.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-048
Modification
de la résolution
no 2021-01-
018- abrogation
de la lettre
d'entente
no 2021-02
(SCFP)
(cols bleus)

7d) Modification de la résolution no 2021-01-018- abrogation de la lettre d'entente no 2021-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 (SCFP) (cols bleus)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a autorisé par résolution no 2021-01-018 du 25 janvier 2021, la signature des lettres d'entente nos 2021-01 et 2021-2 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 (SCFP) (cols bleus);

ATTENDU QUE le syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 (SCFP) (cols bleus) n'a pas signé la lettre d'entente no 2020-2 dans un délai raisonnable;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution no 2021-01-018;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard abroge l'autorisation de signature de la lettre d'entente no 2021-02;

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2021-01-018.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt du
rapport
comparatif
janvier 2021

9a) Dépôt du rapport comparatif par regroupement de types pour le mois de janvier 2021.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types pour le mois de janvier 2021.

Résolution
2021-02-049
Dérogation
mineure
2021-0010
873, chemin
Morgan, lot
4 124 819

9b) Dérogation mineure no 2021-0010, 873, chemin Morgan, lot 4 124 819

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QU'aucune question écrite n'a été transmise dans le délai de 15 jours suivant les consignes sanitaires dans le contexte de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0010: régulariser la position de la résidence, 873 chemin Morgan, lot 4 124 819, à une distance de 5,17 mètres de la ligne latérale droite; alors que la grille des usages et des normes de la zone H-041 prescrit une marge latérale d'au moins 6 mètres;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 18 novembre 2019 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 5632, permis d'agrandissement no 2019-0023, dérogation mineure no 2018-07-227 et plans de construction préparés en août 2018 par Pierre Davidson, architecte;

QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0010 telle que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-050
Dérogation no
2020-00110
mineure 1016
chemin du
Tour-Lac, lot
4 957 680

9c) Dérogation mineure no 2020-00110, 1016 chemin du Tour-du-Lac, lot 4 957 680

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QU'aucune question écrite n'a été transmise dans le délai de 15 jours suivant les consignes sanitaires dans le contexte de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00110 : permettre la construction d'un garage détaché, 1016 chemin du Tour-du-Lac, lot 4 957 680. Ce garage aura une superficie au sol de 70 mètres carrés représentant 85 % de la superficie au sol de la résidence représentant 82 mètres carrés; alors que l'article 115 du règlement de zonage no 634 prescrit que : «*Tout garage, abri d'auto ou atelier est assujéti au respect des normes suivantes (...)3° la superficie au sol est d'au plus soixante-quinze (75) mètres carrés sans ne jamais dépasser soixante-quinze pour cent (75 %) de la superficie au sol du bâtiment principal*»;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 28 septembre 2020 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 3196, plans de construction préparés le 30 juillet 2020 et lettre explicative préparée le 15 janvier 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le certificat d'autorisation pour permettre la construction du garage détaché;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure no 2021-0010, considérant les motifs suivants;

1. Les travaux de construction du garage ont débuté avant d'avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation;
2. Conformément au règlement no 639 relatif aux dérogations mineures, une dérogation mineure ne peut être accordée, lorsque la dérogation concerne des travaux en cours ou déjà exécutés et que ceux-ci n'ont pas fait pas l'objet d'un permis émis.

ADOPTÉ

Résolution
2021-02-051
Dérogation
mineure
2021-0013,
Chemin du
Coteau-du-Lac,
lot 3 960 227

9d) Dérogation mineure no 2021-0013, chemin du Coteau-du-Lac, lot 3 960 227

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QU'aucune question écrite n'a été transmise dans le délai de 15 jours suivant les consignes sanitaires dans le contexte de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0013 : régulariser la profondeur du lot 3 960 227 d'une superficie de 4 574 mètres carrés et ayant une profondeur moyenne de 45,54 mètres; alors que d'une part, l'article 40 du règlement de lotissement no 635 prescrit qu'«*aucun permis de lotissement ne peut être émis à moins que la superficie et les dimensions de chaque terrain respectent les normes édictées à la grille des usages et des normes*» et que d'autre part, la grille des usages et des normes de la zone H-014 du règlement de zonage no 634 prescrit une profondeur d'au moins 60 mètres;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : lettre explicative préparée le 18 janvier 2021 par le demandeur et plan de propriété du lot 3 960 227;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0013 telle que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-052
Dérogation
mineure
2021-0012
chemin des
Lacs-Boisés,
lot 3 960 262

9e) Dérogation mineure no 2021-0012, chemin des Lacs-Boisés, lot 3 960 262

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QU'aucune question écrite n'a été transmise dans le délai de 15 jours suivant les consignes sanitaires dans le contexte de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0012 : permettre la création de 3 lots, en bordure du chemin des Lacs-Boisés, lot 3 960 262 et dont les frontages à la rue sont de:

Lot projeté 6 412 246 : 38,35 mètres

Lot projeté 6 412 247 : 21,57 mètres

Lot projeté 6 412 248 : 27,93 mètres ;

Alors que, d'une part, l'article 40 du règlement de lotissement no 635 prescrit qu'«*aucun permis de lotissement ne peut être émis à moins que la superficie et les dimensions de chaque terrain respectent les normes édictées à la grille des usages et des normes,*» et que d'autre part, la grille des usages et des normes de la zone H-006 du règlement de zonage no 634 exige un frontage d'au moins 50 mètres à la rue dans le cas d'un lot non riverain à un lac et d'au moins 60 mètres dans le cas d'un lot riverain à un lac; en surplus, l'article 38 du règlement de lotissement no 635 prescrit la possibilité de réduire de moitié le frontage à la rue, en présence d'une courbe de rue;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire préparé le 8 décembre 2020 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 6580, lettre explicative préparée le 12 janvier 2021 par la propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les permis de lotissement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0012, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-053
Dérogation
mineure
chemin du
Castor et
Gémont, lot
4 622 654

9f) Dérogation mineure no 2021-0011, chemin du Castor et Gémont, lot 4 622 654

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QU'aucune question écrite n'a été transmise dans le délai de 15 jours suivant les consignes sanitaires dans le contexte de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0011 permettre la création de 2 lots, en bordure des chemins Castor et Gémont, lot 4 622 654 et dont les frontages à la rue sont de:

Lot projeté 6 405 134 : 44,36 mètres

Lot projeté 6 405 135: 45,51 mètres

Alors que d'une part, l'article 40 du règlement de lotissement no 635 prescrit qu'«*aucun permis de lotissement ne peut être émis à moins que la superficie et les dimensions de chaque terrain respectent les normes édictées à la grille des usages et des normes*» et que d'autre part, les grilles des usages et des normes des zones H-081 et H-088 du règlement de zonage no 634 exigent un frontage d'au moins 50 mètres à la rue;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire préparé le 4 novembre 2020 par Martin Themens, arpenteur-géomètre, minute no 15 808 et courriel explicatif daté du 13 janvier 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les permis de lotissement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0011, suivant les conditions ci-après :

1. En bordure du lot projeté 6 405 134, subdiviser une partie du rond-point du chemin du Castor, afin de compléter le cercle de virage et céder à la Municipalité cette partie de rond-point, pour la somme de 1 dollar. À cet effet, que les frais d'arpentage (subdivision du lot et certificat de piquetage) ainsi que les frais du notaire soient à la charge du demandeur. Que le directeur général ou en son absence la directrice adjointe, soit autorisé à signer au nom de la Municipalité, l'acte de cession du rond-point;
2. Obtenir les permis de lotissement utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-054
Dérogation
mineure no
2020-00109
2057 chemin
du Village lot
3 958 466

9g) Dérogation mineure no 2020-00109, 2057, chemin du Village, lot 3 958 466

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QU'aucune question écrite n'a été transmise dans le délai de 15 jours suivant les consignes sanitaires dans le contexte de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00109 vise à permettre l'installation d'un quai en forme d'un « L » avec deux embranchements perpendiculaires supplémentaires pour l'emplacement de 6 bateaux maximum, en bordure du lot 3 958 466; alors que l'article 391 du règlement de zonage no 634 prescrit que : « *Le quai doit être en forme de L, de T ou de I* »;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : lettre explicative et document de présentation préparés le 21 janvier 2021 par les propriétaires et plan montrant le quai préparé le 3 décembre 2020 par Patricia Bouchard;

ATTENDU QUE le quai aura une superficie réglementaire d'au plus 30 mètres carrés desservant au plus 6 habitations sur le lot 3 959 171 et permettant d'y accoster une embarcation motorisée par habitation, jusqu'à un maximum de 6 embarcations motorisées;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour le certificat d'autorisation du quai;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure 2020-00109, suivant les conditions ci-après :

1. Inclure à la convention de la copropriété la mention suivante: un maximum de 6 embarcations motorisées sera autorisé en bordure du quai, situé en bordure du lot 3 958 466;
2. Inclure au contrat de vente de chacun des lots à construire, la mention suivante : *une seule embarcation motorisée sera autorisée à amarrer au quai, situé en bordure du lot 3 958 466, et cette clause lie l'acquéreur ainsi qu'à ses mandataires, représentants, ayant droit, héritiers et légataires;*
3. Permettre l'installation d'un quai en forme de « L » avec deux embranchements perpendiculaires supplémentaires pour l'emplacement de 6 bateaux maximum;
4. Un seul accès au lac sera autorisé d'une largeur d'au plus 1,5 mètre;
5. Un maximum d'une embarcation motorisée par lot construit;
6. Aucun déboisement ni entretien ne sera autorisé dans la bande boisée située entre le chemin et le lac Saint-Joseph;
7. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-055
Dérogation
mineure
modifié no
2020-00033,
2057 chemin
du Village, lot
3 959 171

9h) Dérogation mineure modifiée no 2020-00033, 2057, chemin du Village, lot 3 959 171

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QU'aucune question écrite n'a été transmise dans le délai de 15 jours suivant les consignes sanitaires dans le contexte de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a déjà accordé la demande de dérogation mineure numéro 2020-00033 afin de permettre la construction d'une rue sans issue d'une largeur de 6 mètres minimum se terminant par un rayon de virage de 10 mètres, suivant la résolution du conseil municipal no 2020-09-239;

ATTENDU QU'au surplus de cette dérogation mineure et afin de permettre de réaliser un projet intégré, il devient alors nécessaire de demander une dérogation mineure pour la

création de 6 lots privatifs, desservis par l'aqueduc et l'égout, 2057 chemin du Village, lot 3 959 171 et dont les superficies sont de :

Lot #1: superficie de 1157,1 mètres carrés;

Lot #2: superficie de 1263,1 mètres carrés;

Lot #3: superficie de 1220,9 mètres carrés;

Lot #4: superficie de 1503,7 mètres carrés;

Lot #5: superficie de 1085,2 mètres carrés;

Lot #6: superficie de 1182,2 mètres carrés;

Alors que l'article 92 du règlement de zonage 634 prescrit que dans le cadre d'un projet intégré « *Chaque bâtiment doit être érigé sur un lot dont la superficie est d'au moins deux-mille (2 000) mètres carrés* »;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan projet de lotissement (projet intégré) préparé le 13 août 2020 et révisé le 5 janvier 2021 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 16 851 et résolution du conseil municipal no 2020-09-239;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les permis de lotissement et réaliser le projet intégré;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU;

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

appuyé par la conseillère :

Isabelle Jacques

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure 2020-00033, suivant les conditions ci-après :

1. Permettre une rue sans issue d'une largeur d'au moins 6 mètres minimum se terminant par un rayon de virage d'au moins 10 mètres;
2. Inclure à la convention de copropriété la mention suivante : un maximum de 6 embarcations motorisées sera autorisé en bordure du quai, situé en bordure du lot 3 958 466;
3. Inclure au contrat de vente de chacun des lots à construire, la mention suivante : *une seule embarcation motorisée sera autorisée à amarrer au quai, situé en bordure du lot 3 958 466, et cette clause lie l'acquéreur ainsi qu'à ses mandataires, représentants, ayant droit, héritiers et légataires*;
4. Obtenir les permis de lotissement utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

QUE cette présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal no 2020-09-239.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-056
Plan projet
lotissement
modifié no
2020-00061,
2057 chemin
du Village, lot
3 959 171

9i) Plan projet de lotissement modifié no 2020-00061, 2057, chemin du Village, lot 3 959 171

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a déjà accepté le plan projet de lotissement no 2020-00061, dans le cadre d'un projet de lotissement traditionnel, suivant la résolution no 2020-10-274;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite modifier son projet de lotissement pour en faire un projet intégré, comprenant le même nombre de terrains, soit 6 terrains d'une superficie d'au moins 1 000 mètres carrés desservis par l'aqueduc et l'égout et d'une allée d'accès véhiculaire d'une largeur de 6 mètres minimum, 2057 chemin du Village, lot 3 959 171;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan projet de lotissement (projet intégré) préparé le 13 août 2020 et révisé le 5 janvier 2021 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 16 851, plans concepts de construction préparés le 19 février 2020 par Lönn, architecture et design, caractérisation des milieux hydriques préparée le 27 juillet 2020 par Dominic Roy, ingénieur et Audrey Morissette-Foisy, biologiste Forestier et résolution du conseil no 2020-10-274;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux articles 88 et suivants de la Section 3 du chapitre 4 du règlement de zonage no 634 relatif aux projets intégrés;

ATTENDU QU'une contribution pour fins de parc est applicable au projet et que le demandeur propose de céder une lisière de terrain d'une superficie de 372,6 mètres carrés, située à l'extrémité ouest du terrain ;

ATTENDU QUE l'acceptation du plan projet de lotissement révisé est nécessaire pour permettre la réalisation du projet intégré;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents et plans soumis ainsi que de la recommandation du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de la demande numéro 2020-00061, soit un projet de lotissement sous la forme de projet intégré, suivant les conditions ci-après :

1. Inclure à la convention de la copropriété la mention suivante : un maximum de 6 embarcations motorisés sera autorisé en bordure du quai, situé en bordure du lot 3 958 466;
2. Inclure au contrat de vente de chacun des lots à construire, la mention suivante : *une seule embarcation motorisée sera autorisée à amarrer au quai, situé en bordure du lot 3 958 466, et cette clause lie l'acquéreur ainsi qu'à ses mandataires, représentants, ayant droit, héritiers et légataires;*
3. Déposer les plans et devis d'ingénieur de l'allée d'accès véhiculaire et du réseau d'aqueduc et d'égout, suivant un protocole d'entente établi par la Municipalité, conformément au règlement de construction sur les chemins no 588 et ses amendements;
4. Obtenir les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques concernant le réseau d'aqueduc et d'égout ;
5. Obtenir un permis d'accès en bordure du chemin du Village (route provinciale) du ministère des Transports;
6. À titre de contribution aux fins de parcs, le propriétaire s'engage à verser une somme d'argent à la municipalité applicable au lot projeté et, à titre de contribution de parc et comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement. Cette somme d'argent correspond au pourcentage spécifié au règlement de lotissement en vigueur;
7. Obtenir une dérogation mineure pour la création de 6 lots privés d'une superficie minimale de 1000 mètres carrés;
8. Obtenir tous les certificats d'autorisation et permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;

QUE cette valeur des lots projetés soit déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

Que cette présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal no 2020-10-274.

ADOPTÉE

Contribution
aux fins de
parcs –
chemins du
Tour-du-Lac,
lot 6 174 746

ATTENDU QUE le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 337 865, 6 337 866, et 6 406 704, situés en bordure chemin du Tour-du-Lac, tel qu'il appert au plan préparé le 18 septembre 2019 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 5442 ;

ATTENDU QUE la contribution de parc cédée d'avance en terrain pour cet immeuble est maintenant épuisée; il devient alors nécessaire d'appliquer une contribution de parc à cette opération cadastrale aux lots projetés 6 337 865 et 6 406 704;

ATTENDU QUE conformément au règlement de lotissement en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de lotissement des lots projetés 6 337 865, 6 337 866 et 6 406 704, chemin du Tour-du-Lac, suivant les conditions ci-après :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot 6 174 746, à verser à la Municipalité, une somme d'argent applicable aux lots projetés 6 337 865 et 6 406 704, à titre de contribution de parc et comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement. Cette somme d'argent correspond au pourcentage spécifié au règlement de lotissement en vigueur, applicable à la valeur des lots projetés 6 337 865 et 6 406 704.

QUE cette valeur des lots projetés soit déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fond réservé à cette fin.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-058
Contribution
aux fins de
parcs- chemin
du Village, lot
3 959 426

9k) Contributions aux fins de parcs – chemin du Village, lot 3 959 426

ATTENDU le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 411 740, 6 411 741 et 6 411 742, situés en bordure chemin du Village, tel qu'il appert au plan préparé le 7 décembre 2020 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 11144;

ATTENDU l'obtention d'une dérogation mineure le 2013 sous la résolution du conseil municipal no 2013-121 et que cette dérogation mineure visait à permettre de réduire le frontage des deux lots projetés;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique pour cette opération cadastrale;

ATTENDU QUE conformément au règlement de lotissement en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU QU'il serait souhaitable que la contribution de parc soit prise en terrain, afin de poursuivre l'acquisition de terrains le long du chemin du Village, afin d'y aménager dans le futur une piste cyclable ou multifonction autour du lac Saint-Joseph;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige au propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 3 959 426, de céder gratuitement à la Municipalité, une lisière de terrain longeant le chemin du Village, située sur le lot 3 959 973, pour fins de contribution de parc. La superficie de terrain à céder est calculée selon le pourcentage édicté au règlement de lotissement en vigueur;

QU'une servitude de passage soit accordée en faveur du lot 3 959 426 afin de permettre de traverser la lisière de terrain qui sera ainsi cédée à la Municipalité;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du demandeur.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, le maire suppléant ainsi que la directrice-générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à l'enregistrement des actes notariés.

QUE la signature de l'acte notarié devra se faire dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-059
Autorisation
signature
cession fins de
parcs lot 5 282
743

9l) Autorisation de signature pour cession pour fins de parcs du lot 5 282 743

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 22 février 2013 la résolution no 2013-066 dans le cadre de l'émission d'un permis de lotissement;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parc n'a pas été finalisée devant un notaire pour le lot 5 282 743, d'une superficie de 1260,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE le cédant et la municipalité souhaitent conclure la cession par acte notarié et qu'un mandat a été donné à Me Daniel Pagé, notaire;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la cession à titre de contribution pour fins de parc du lot 5 282 743 et autorise le Directeur général par intérim et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents notariés nécessaires à l'acquisition du lot 5 282 743.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02- 060
Renouvellemen
t mandat
membres CCU

9m) Renouvellement du mandat des membres du CCU

ATTENDU QUE le mandat de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire d'être renouvelé ;

ATTENDU QUE le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme nos 722 et 722-1 stipulant que la durée du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est d'au plus deux ans et il est renouvelable que par résolution du Conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard renouvelle le mandat de messieurs Michel Gauthier, Bernard Noël ainsi que mesdames Élise Monchamp et Louise Quenneville, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans, à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2021-02- 061
Guignolée
2021

10a) Autorisation de deux barrages routiers pour la Guignolée 2021

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut organise sa levée de fonds annuelle « *La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut* » le samedi 11 décembre 2021;

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut souhaite mettre en place deux barrages routiers de 9h à 16h;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir un barrage routier pour l'évènement de la Guignolée, le samedi 11 décembre 2021, entre 9 h et 16 h, à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et du chemin du Tour-du-Lac et à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et de la montée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2021-02-062
Camps de jour
2021

11a) Protocole d'entente avec Les Camps AES année 2021

ATTENDU QUE la volonté du conseil de donner un troisième (3^e) mandat pour la charge complète du camp de jour;

ATTENDU de l'offre de service faire par l'entreprise « Les camps AES, une division de GVL.inc » ;

ATTENDU QUE les camps spécialisés seront pour tous en 2021 en alternance au camp régulier : 4 semaines en camp spécialisé et 4 semaines en camp régulier ;

ATTENDU QU'en 2021, le service du camp de jour sera exclusif aux contribuables résidents de Saint-Adolphe-d'Howard et aux employés municipaux non-résidents;

ATTENDU par le fait même qu'aucune tarification ne sera disponible pour les non-résidents;

ATTENDU les coûts du camp de jour, incluant 4 thématiques, 5 sorties et un spectacle final selon le tableau ci-dessous ;

Tarif 2021 (été / semaine)	Période 1 14 avril au 4 juin <i>Tarif par enfant</i>		Période 2 Du 5 juin au 12 août <i>Tarif par enfant</i>	
	Pour 8 semaines	Par semaine	Pour 8 semaines	Par semaine
1^{er} enfant	420\$	60\$	540\$	80\$
2^e enfant et plus	380\$	54\$	500\$	70\$
Frais de chandail	gratuit		20\$	

Frais de sorties / par sortie	30\$	30\$
-------------------------------	------	------

Il est proposé par la conseillère: ajouter
appuyé par la conseillère: ajouter
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat à « Les camps AES, une division de GVL, inc. » pour la prise en charge complète du camp de jour pour la saison estivale 2021, et que les coûts du camp de jour décrétés par la municipalité soient respectés par l'entreprise « Les camps AES, une division de GVL inc. ». Que le maire et le directeur général par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

ADOPTÉE

Résolution
2021-02-063
Soutien
financier
enfants camp
de jour.

11b) Soutien financier pour l'inscription d'enfants au camp de jour

ATTENDU QUE chaque année nous recevons des demandes du CLSC pour les parents qui désirent inscrire leur enfant au camp de jour : une entente de tarification;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite aider certains enfants;

ATTENDU QU'un tiers des coûts reliés à l'inscription d'un enfant au camp de jour, citoyen de la Municipalité, sera défrayé par la Municipalité, un tiers sera à la charge des parents et un tiers à la charge du CLSC ou de l'organisme en faisant la demande;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine cette décision de soutenir pour un tiers (1/3) des coûts l'inscription des enfants au camp de jour (selon certains critères à respecter) à l'exclusion des frais de sortie, pour un maximum de six (6) enfants et un maximum de 1 200 \$.

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPEs SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de janvier 2021

Dépôt des
interventions
du mois de
janvier 2021

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le Conseil les interventions des pompiers pour le mois de janvier 2021.

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16.VARIA

17.PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Résolution
2021-02-064

18.LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 18 h 31 .

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Sylvain Boulianne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier par intérim